

Répression des propos privés : non à la loi liberticide



Article rédigé par *Ojim*, le 22 mai 2024

Source [Ojim] : Une proposition de loi, co-écrite par les députés Renaissance Mathieu Lefèvre et Caroline Yadan et votée en première lecture à l'Assemblée nationale, entend réprimer les propos à caractère discriminatoire tenus en privé. L'abolition de la frontière entre public et privé qui en découlerait est très inquiétante. Nous reproduisons une tribune libre du Président du Cercle Droit et Liberté, l'avocat Thibault Mercier, parue dans *Le Figaro* du 17 mars 2024. Les intertitres sont de notre rédaction.

La liberté en question

« *La liberté, pour quoi faire ?* ». De cette question attribuée à Lénine, [Georges Bernanos](#) a tiré une conférence prononcée au sortir de la Seconde Guerre mondiale, évoquant la désaffection cynique pour la liberté s'étant emparée de tant de consciences. Un siècle plus tard, ce sont nos «élites» politiques qui pourraient faire leur cette déclaration du leader bolchevik, alors que pas un mois ne passe sans qu'une nouvelle restriction à la liberté d'opinion ne vienne parfaire notre arsenal législatif.

Intrusion dans les foyers

Après [le très commenté arrêt CNews-Reporters sans frontières du Conseil d'État](#) de février dernier, ce sont désormais nos députés qui viennent illustrer leur désamour de la libre opinion en votant le 6 mars dernier en première lecture une proposition de loi visant à contrôler et punir les propos que vous pourriez tenir... en privé. Voyez plutôt : l'injure et la provocation non publiques à la discrimination ou à la haine en raison notamment de la race, du sexe, de l'orientation sexuelle ou encore du genre, pourraient bientôt constituer un délit puni d'une amende de 3 750 euros. Et ceci afin de « *préserver notre pacte républicain et protéger nos concitoyens* » peut-on lire dans l'exposé des motifs de la proposition.

[Lire la suite](#)

22/05/2024 01:00